

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1929)

Heft: 377

Rubrik: Extracts from Swiss papers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Telegrams : FREPRINCO, LONDON.

PRICE 3d.

HOME NEWS

Cette année, pour la première fois, nous avons placé un bouton de laiton portant un numéro à l'oreille de chaque animal, afin de pouvoir constater la quantité de ces lièvres qui seront tirés à la prochaine saison de chasse et d'être renseignés sur leurs pérégrinations. Toute personne trouvant un lièvre

mort avant l'ouverture ou tout chasseur tuant un lièvre à la prochaine saison de chasse est instamment prié de bien vouloir retourner ce bouton, avec indication du lieu où le lièvre a été trouvé soit à M. W. Borel, inspecteur forestier à Genève, à M. A. Pattay, président de l'Association des chasseurs à Gyr ou à M. E. Comte, 38, rue de Monthoux à Genève, secrétaire de l'Association.

Chaque bouton ainsi retourné donne droit à une prime de fr. 1.50 payée par la caisse de l'Association.

La Tribune de Genève.

Subventions fédérales à la lutte contre la tuberculose.

Dans sa première séance du 4 janvier, le Conseil fédéral a fixé, en une ordonnance spéciale en 23 articles les normes et les modalités de paiement des subventions fédérales accordées à la lutte contre la tuberculose par les articles 14 et 18 de la loi du 13 juin 1928. C'est le service fédéral de l'hygiène publique qui est chargé de l'administration générale de ce nouveau rouage fédéral. Sa première tâche sera de dresser la liste officielle des établissements et associations reconnus comme ayant droit aux subventions cela sur préavis des autorités cantonales qui consulteront à cet effet les organisations anti-tuberculeuses existantes. Les subventions sont de trois sortes et il est formellement stipulé qu'elles ne doivent en rien avoir pour effet de diminuer les prestations des cantons et des communes.

Il y a tout d'abord les subventions aux cantons, destinées notamment à la notification des cas de tuberculose par les médecins aux examens bactériologiques, à l'inspection des logements insalubres et à leur désinfection, enfin aux mesures de propagande prophylactique.

Le deuxième lot de subventions concerne la construction ou l'agrandissement d'établissements préventifs ou curatifs, préventoirs, cures d'air, colonies de vacances, etc., puis sanatoriums, pavillons hospitaliers, colonies de travail, etc. Chaque demande doit être accompagnée d'un dossier complet de devis, plans de construction et de dépenses, promesse de vente, etc. Les établissements subventionnés qui viendraient à être désaffectés avant un délai de 20 ans devront rétrocéder un certain pourcentage de la subvention touchée.

Les subventions aux établissements préventifs et curatifs sont de beaucoup les plus importantes et avec justice. Elles atteignent, en effet, le 10 à 12% de la journée de malade et le 25 à 33% des sommes affectées à la lutte contre la tuberculose. Notons ici que, pour établir le montant de la subvention, il ne sera tenu compte que des journées de malades suisses ou de malades étrangers domiciliés en Suisse et dont la tuberculose ne s'est déclarée qu'après une année au moins de résidence dans notre pays.

L'ordonnance entre immédiatement en vigueur. Un droit de recours au Conseil fédéral est réservé, dans les trente jours, contre toute décision des autorités cantonales ou du département fédéral de l'intérieur.

Feuille d'Avis de Lausanne.

Un Suisse d'origine est président du Paraguay.—Le nouveau président du Paraguay est d'origine suisse. M. José Guggiari, élu en mai dernier, est en effet originaire du val Mesolcina dans les Grisons de langue italienne. Le père du nouveau président, Pedro Guggiari, émigra au Paraguay en 1875 avec ses frères, Giuseppe et Augusto. Il se fixa à Assomption et fut naturalisé, en 1890, citoyen du Paraguay.

Les fils de ce Pedro firent tous une belle carrière. L'un d'eux, Pedro, dirigea longtemps le collège supérieur de la capitale du Paraguay. Quant à José, le nouveau président, il s'occupa, de même que son cousin, — fils d'Augusto Guggiari — de politique. Député au Parlement, il devint, durant la guerre, ministre de l'intérieur. Quant à Augusto, il représenta le Paraguay à Rio-de-Janeiro.

La famille Guggiari joue d'ailleurs un rôle fort important au Paraguay, où ses membres possèdent de nombreuses "estancias" et sont à la tête de mainte entreprise industrielle. A Villarica, à Concepción, par exemple, les Guggiari comptent parmi les électeurs les plus influents de la province.

Don José, le nouveau président, est demeuré très attaché à son ancienne patrie et compte de nombreuses relations au Tessin. Pacifiste convaincu, il compte consacrer avant tout ses efforts au développement économique du pays dont il dirige les destinées. Il se propose également d'attirer au Paraguay de nombreux colons qui mettront en valeur les richesses encore inexploitées de ce pays.

C'est la seconde fois, on le sait, que le Paraguay voit un Suisse d'origine à la présidence. Au début du siècle, ce fut Eduardo Schärer, dont le souvenir est demeuré très vivant, paraît-il. Comme Guggiari, d'ailleurs, Schärer était né Paraguyan, mais avait conservé beaucoup d'attachement à sa patrie d'origine.

Feuille d'Avis. Neuchâtel.

Avocats fédéraux ?—Le Conseil fédéral—ô miracle ! —se prononce contre une centralisation : celle des examens d'avocat, demandée à la fois par la *Fédération suisse des avocats* et par un postulat de feu le conseiller national Zurburg. Le gouvernement ajoute, il est vrai, que la question pourra éventuellement être reprise avec circonspection lorsque le sort du code pénal suisse aura été fixé. Autrement dit, il ne veut pas trop charger le bateau en ce moment.

L'organisation de la profession d'avocat n'est pas une petite affaire; les plaideurs ont le droit

d'exiger que les hommes auxquels ils confient leurs intérêts, et parfois la défense de leur honneur, fournissent des garanties sérieuses d'honorabilité, de science et d'expérience. En divers cantons, toutes ces conditions sont remplies : un barreau bien organisé en *Ordre des avocats* et une *commission officielle de surveillance* veillent à l'honorabilité des avocats; leur science est prouvée par la *licence en droit* de l'Université, leur expérience est démontrée par le *stage*.

Malheureusement, certains Etats confédérés sont beaucoup moins exigeants; il arrive donc que des aspirants-avocats, écartés de la profession dans un canton, se voient facilement agréés par un autre; puis, en vertu d'un article de la Constitution qu'en leur qualité de juristes ils ne peuvent ignorer, ils font valoir leur droit à pratiquer l'exercice du barreau... dans le canton même qui avait refusé de les accepter !

Ces abus ont donné naissance au projet d'instituer un brevet fédéral d'avocat, système analogue à celui des examens fédéraux de médecine : la plupart des centralisations ne sont-elles pas nées de la négligence de certains cantons ? Leur apathie, dont souffraient les autres, engageait ces derniers à réclamer une mesure générale pour l'ensemble de la Suisse !

Mais les inconvénients majeurs d'une centralisation outrancière sont si graves que de plus en plus s'accroît le mouvement hostile à la suppression des dernières prérogatives cantonales. Toute atteinte portée à l'organisation judiciaire des Etats confédérés serait de nature à accentuer l'opposition à l'unification du droit, dont le principe a été accepté par le peuple et les Etats en 1898, mais qui, pour le moment, n'est réalisée que dans le domaine *civil* (et non pénal).

C'est avec cette réserve expresse que les citoyens ont ratifié l'unification du droit : tout ce qui concerne l'organisation des tribunaux—la façon de rendre la justice, et par extension aussi, la profession d'avocat—doit demeurer dans le domaine cantonal. Les habitudes, les traditions sont différentes à cet égard dans les diverses régions de la Suisse, et il faut laisser à chaque Etat confédéré le soin de prendre les mesures qu'il estime justifiées.

Mais ce droit qui leur est laissé a pour corrélatif un *devoir* : celui de ne pas rester en retard dans l'organisation de la profession d'avocat, sinon les Confédérés en souffrent, puisque le brevet accordé par un canton est en fait valable sur tout le territoire de la Confédération. Que les cantons trop peu exigeants dans l'octroi de leur patente d'avocat réforment leurs lois en ce domaine; c'est le meilleur moyen—c'est même l'unique moyen—d'éviter, dans l'avenir, une nouvelle centralisation contre laquelle ils seraient les premiers à protester.

Journal de Genève.

NOTES AND GLEANINGS.

Winter Sports.

Reports from the winter sports centres reign supreme in the English Press, and apart from these there is scarcely anything of Swiss interest to comment upon in this week's gleanings. The *Morning Post* (Jan. 2nd) has an article reminding us that winter sports, as they are in vogue now, are largely due to the conception and initiative of foreigners.

"We are not so envious as to rail at the fortunate who have sought refuge in Switzerland from an unexhilarating winter in England. They go to a climate where sunshine makes an exquisite marriage with cold in such dazzling bridal robes of ice and snow that even spring in the mountains seems dull by comparison. If the Swiss have the profit, the visitors have the enjoyment, which, from the beginning of time, has been reckoned a fair exchange. This country, moreover, may claim some credit for an institution which adds so much to the health and happiness of that part of mankind which can afford it—and it need not be, after all, an extravagant holiday. Davos, as we recently reminded our readers, was the discovery of John Addington Symonds, who introduced the joys of winter in the High Alps to English speaking people.

The ski, we have to admit, came from Norway, the native home of a mode of progression which brings man near to the angels, but it was developed at Davos and elsewhere very largely by English sportsmen. And no one will dare to dispute that Scotland introduced the maturer thrills of curling, the best of all winter games for those who are old enough to know that bones are a brittle commodity. The English style in skating has never—we can hardly pretend to regret—established itself in the Alps, although it has its persistent devotees; but in revenge there are many English who excel in the style of the Continent. Altogether, the High Alps are so congenial to the English spirit, and make besides such a glorious and healthful holiday that the annual exodus rests on something more permanent than fashion. Winter sports have come to stay. And the only way to keep our young people at home is to give them such skating-rinks as we now have in London and at Richmond. And even then we shall not keep them if they can coax out of us the wherewithal to go!"

Consumption Cures.

As part of a large scheme to combat consumption, a new law came into force in Switzerland at the beginning of this year which forbids the sale of secret, i.e., not medically approved, remedies. The *Daily Express* (Jan. 2nd) enlarges on the subject as follows:—

"A drastic law to control the treatment of tuberculosis patients in Switzerland came into force throughout the country on January 1st.

One of the chief objects of this Federal enactment—carried through at the strong instigation of the Swiss medical faculty—is to prevent patients being treated by secret remedies or methods which have not the general endorsement of the medical profession.

The clause against secret specifics is Article 9, which runs as follows:—

"It is forbidden to advertise, put on sale, or to sell any secret remedies for the treatment of tuberculosis."

There is considerable speculation in Geneva concerning the position under the new law of M. Henri Spahlinger and his laboratory at Carouge. M. Spahlinger has treated many sufferers, principally English people, with his tuberculosis serum and vaccines prepared from the blood of black horses, and has always refused to give the secret of his "cure" and "immunisation" to the doctors.

It is the opinion of the Geneva Medical Council that M. Spahlinger will not be able to treat patients in Switzerland unless he discloses his secret.

The new State laboratory at Berne, which, in connection with the anti-tuberculosis law, is to control the manufacture of all anti-consumption serums used in Switzerland, began operations today.

Every one of the Swiss cantons must institute official machinery to secure that the new tuberculosis regulations are carried out to their full extent. Severe penalties will be imposed on persons who break the law.

At present M. Spahlinger is in London in connection with proposed tests of his anti-tuberculosis specific for cattle. He is staying at a private address in Knightsbridge.

It was stated in London on behalf of M. Spahlinger that he had never sold or advertised his serum, and it was claimed that his activities in Switzerland would not be affected by the new law."

Swiss Industries.

A very interesting survey is published in the *Bankers' Magazine* (December); it points out that Switzerland from being essentially an agricultural country is becoming more and more industrialised.

"Although agriculture still occupies a very prominent place in the economic life of Switzerland, it is relatively of less importance than in former days. For many years past, industrial activity has been expanding and, owing to the attractions it has been able to offer, has drawn increasing numbers of workpeople from the land. In 1920 about 821,000 workpeople were engaged in various industries, exclusive of agriculture, the figure representing an increase of approximately 70 per cent., compared with the position in 1880. Moreover, there have been substantial additions to the numbers employed in commercial and transport undertakings, and from being an essentially agricultural country, Switzerland is becoming more and more industrialised. One result of this tendency has been the gradual development of the country's external trade. According to an interesting survey entitled 'Economic and Industrial Switzerland,' recently pub-

CITY SWISS CLUB.

CINDERELLA DANCE

HOTEL METROPOLE, NORTHUMBERLAND AVE.,

Saturday, JANUARY 26th, at 7 p.m.

Tickets at 12/6 (incl. Supper) may be obtained from Members of the Committee.

MISCELLANEOUS ADVERTISEMENTS

Not exceeding 3 lines:—Per insertion, 2/6; three insertions 5/-
Postage extra on replies addressed *elo Swiss Observer*

RESTAURANT, West End, for disposal. Basement back and front; Ground Floor ditto; First Floor ditto; Second and Third Floors, Flat, 8 rooms. Lease, 15½ years. Further particulars from Box 406, "Swiss Observer," 23, Leonard Street, E.C.2.

FOR SALE, in residential part of Sutton (Surrey), nice Semi-detached House, seven minutes from station; two large sitting-rooms, six bedrooms, covered verandah, well-laid-out garden; freehold, price £1,850. Particulars to view apply W. Renz, "Hartland," Mulgrave Road, Sutton (Telephone during day-time, London Wall 3916).

SWISS, established in business in London and holding a number of valuable sole agencies for the whole of Great Britain, desires partner to take over half share. No technical knowledge required.—Write to "Partner," c/o "Swiss Observer," 23, Leonard Street, E.C.2.